

Synthèse dépollution site Marie-Curie

En 2009, la Ville s'est engagée dans les travaux d'assainissement du site de l'ancienne école Marie-Curie. L'objectif était de construire un **gymnase sur pilotis avec parking aérien** sur l'ensemble de la parcelle. Le montant estimé par l'ANDRA pour les travaux d'assainissement était de **2,5 millions d'euros H.T.**

Lors de la présentation de ce scénario à la CNAR (Commission Nationale des aides dans le Domaine Radioactif), l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) a demandé que le scénario d'assainissement soit plus poussé et a souhaité que soit étudié le scénario d'un gymnase de plain-pied. La solution gymnase de plain-pied sur l'ensemble de la parcelle n'étant pas envisageable financièrement (scénario assimilable à une dépollution totale de 5,9 millions d'€ H.T), d'autres scénarios alternatifs ont été envisagés dont celui du **gymnase de plain-pied sur une moitié de terrain et un parking aérien sur l'autre**. C'est ce scénario qui a été retenu dans un premier temps, pour un montant de dépollution similaire au scénario initial.

Lors du chantier de dépollution, **les objectifs d'assainissement n'ont pu être atteints pour la réalisation du gymnase de plain-pied**, malgré un surcoût de travaux d'1 million d'euros. En effet, les terres étaient en concentration moins contaminées que prévu mais la pollution était plus dispersée et diffuse qu'estimé *a priori*, ce qui obligeait à enlever un volume de terre beaucoup plus important que ce qui était initialement envisagé.

Il a donc été décidé **d'arrêter temporairement la dépollution du site. Un parking aérien a été aménagé sur l'emprise de l'ancienne école maternelle** là où les objectifs de dépollution avaient pu être atteints. L'autre partie du site, correspondant à **l'emprise de l'ancienne école élémentaire**, qui a été partiellement dépolluée jusqu'à 2,5 Bq/g a été **sécurisée** en vue de réfléchir sur un nouveau scénario de réhabilitation. Ceci correspond à la **1^{ère} phase de dépollution du site**.

Par la suite, afin d'envisager la **phase 2 de dépollution du site** correspondant à l'emprise de l'ancienne école élémentaire, la Ville a travaillé avec l'Agence Nationale dans la Gestion des Déchets Radioactifs (ANDRA) sur un nouvel objectif d'aménagement : une plateforme à vocation sportive et culturelle avec les utilités en fond de parcelle (vestiaires et sanitaires) côté rue Marceau.

3 scénarios de dépollution ont été étudiés par l'ANDRA, allant du scénario minimaliste au scénario maximaliste, pour un coût respectivement de 520 000 € H.T à 3 780 000 € H.T.

Scénario 1 Scénario maximaliste	Scénario 2 Scénario intermédiaire	Scénario 3 Scénario minimaliste
Assainissement avec objectif de 1,25 Bq/g en Ra226 (<i>dans les terres</i>) dans la limite de l'atteinte de la nappe <u>avec évacuation des terres contaminées</u> . Puis recouvrement par une épaisseur de terre propre comprise entre 50 cm et 4 m	Objectif de 0,15 µSv/h à 50 cm du sol après recouvrement des terres <u>avec une évacuation des terres contaminées qui ne permettraient pas d'atteindre cet objectif</u>	Objectif de 0,15 µSv/h à 50 cm du sol après recouvrement des terres <u>avec transfert des terres contaminées dans les fosses</u> (= pas d'évacuation de terre contaminée en dehors du site)
2150 m ³ de terres à évacuer	870 m ³ de terres à évacuer	0 m ³ de terre à évacuer
3 780 000 € H.T	1 520 000 € H.T	520 000 € H.T

En 2016, l'ASN a estimé le scénario 3 inacceptable mais elle ne s'opposait pas au scénario 2. **Lors de sa séance du 12/10/2016, la CNAR a validé le scénario 2.**

Une mise en œuvre de la phase 2 des travaux de dépollution a été envisagée à l'horizon 2020-2021.

Une fois la dépollution effectuée, et en accord avec l'ASN et l'ANDRA qui nous accompagnent depuis le début de cette opération, nous étudierons plusieurs projets de réhabilitation du site.

Par ailleurs, l'acquisition des terrains sis 33, 37 et 39 rue Marceau, fait l'objet d'une procédure contentieuse car elle est suspectée d'être entachée d'un vice caché.

Le juge des référés du TGI de Paris a été saisi aux fins de désignation d'un expert qui a été nommé par ordonnance du 23 septembre 2013.

Elle est notamment chargée d'examiner la contamination au gaz radon et au radium des biens et de déterminer si cette contamination existait déjà lors de la vente. Elle doit également chiffrer le coût de la dépollution si des constructions devaient être implantées comme cela était prévu lors de l'acquisition. Nous sommes dans l'attente des conclusions du tribunal.